

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE97

présenté par

M. Testé

-----

**ARTICLE 15**

Après les mots : « sont interdits », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 : « à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 15 de cette proposition de loi vise à interdire les élevages de visons d'Amérique destinés à la production de fourrure dans un délai de cinq ans.

Il est proposé d'aller plus loin et plus vite avec l'amendement proposé qui vise à interdire les élevages de ces animaux sauvages dès le 1er janvier 2022.